



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Unité Bassin de Lacq

Bordeaux, le 19 mai 2022

Installations Minières
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers
Rapport proposant un arrêté dit « Premier et Second donné acte »

Concession minière : Concession de mines d'hydrocarbures dite « Concession de Meillon »

Exploitant : TOTALENERGIES EP France

Objet : Déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) concernant le puits ASSAT 1

Pièces jointes : Procès verbal de récolement du 12 mai 2022
Rapport de recevabilité du 25 juin 2018
Projet d'arrêté préfectoral

1. Contexte

La société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TEPF, a déposé à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 8 février 2018, le dossier de déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers visé en objet. La déclaration concerne la concession de mines d'hydrocarbures de Meillon.

Le dossier est réalisé au titre de l'article L.163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

2. Instruction de la DADT

La déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers concernant le puits ASSAT1 a été jugé recevable le 25 juillet 2018.

Conformément à l'article 46 du décret n° 2006-649 du 02/06/2006, la préfecture a procédé le 30 juillet 2018 à la consultation du Maire de la commune de Meillon et des services suivants : DDTM, ARS, ESID et DRAC

Par courrier électronique en date du 24 juin 2020, l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Bordeaux a déclaré n'avoir aucune observation particulière concernant ce dossier.

Par courrier du 21 août 2018, l'ARS a formulé des remarques auxquelles la société Rétia a répondu.

Par courrier du 28 août 2018, le service de la police de l'eau de la DDTM a donné son avis favorable sur ce dossier.

La municipalité n'a pas formulé d'avis. Conformément au chapitre 1.3.3 de la note technique de la DGPR du 6 juillet 2018 relative aux modalités d'application de la procédure d'arrêt définitif des travaux miniers, du transfert des installations hydrauliques et hydrauliques de sécurité, et de la prévention et de la surveillance des risques miniers résiduels, le silence gardé par les services ou les conseils municipaux des communes, vaut avis favorable à compter de la date d'expiration des délais de consultation mentionnés ci-avant.

2. Visite de récolement

Le procès-verbal verbal de récolement prévu à l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 a été établi le 12 mai 2022. Ce procès-verbal en pièce jointe atteste de la réalisation des mesures énoncées dans la déclaration d'arrêt de travaux (DADT) et de l'arrêt effectif des activités minières sur le site du puits ASSAT 1.

3. Conclusion et proposition de la DREAL

La DREAL considère que l'ouvrage minier, objets de la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) remise en préfecture le 8 février 2018, a été mis en sécurité et n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du code minier.

La DREAL propose par conséquent à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, de lever la Police des Mines sur le puits ASSAT 1. Un projet d'arrêté correspondant à cette proposition est joint au présent rapport.

Pour rappel, les ouvrages enterrés résiduels (tête de puits) ne doivent en aucun cas être affectés par des travaux de fondation ou de forage, car ces travaux diminueraient la sécurité des opérations de rebouchage destinées à éviter les remontées de pétrole ou de gaz. Nous proposons que cette recommandation soit reprise lors de la notification de l'arrêté au Maire de la commune de Meillon.

L'inspectrice de l'environnement

Vu et transmis avec avis conforme
Le Chef de Service Environnement Industriel